

# Assurance Responsabilité Civile Pro



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AIG Europe S.A., succursale belge

Produit: Assurance Responsabilité Civile Pro

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/> Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be). Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be)

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance Responsabilité Civile Pro qui comprend les deux parties principales suivantes:

- La RC Exploitation qui couvre la responsabilité civile extracontractuelle de l'assuré pendant la phase d'exploitation pour les dommages causés aux tiers par les personnes et/ou les biens meubles ou immeubles utilisés dans le cadre des activités de l'assuré; et
- La RC après livraison et/ou travaux qui couvre la responsabilité civile extracontractuelle et contractuelle (uniquement si cette dernière constitue également une responsabilité extracontractuelle) de l'assuré après la phase d'exploitation pour les dommages causés aux tiers par des produits après leur livraison ou par des travaux après leur exécution.



## Qu'est-ce qui est assuré?

La police Responsabilité Civile Pro est un contrat d'assurance modulable conçu sur mesure en fonction des besoins du client, notamment au niveau des plafonds qui sont déterminés au cas par cas.

### Couvertures de base modulables :

#### RC Exploitation

- ✓ Dommages corporels, matériels et immatériels confondus;
- ✓ Troubles de voisinage ;
- ✓ Dommages à l'environnement soudains, imprévisibles et involontaires;
- ✓ Dommages causés par des sous-traitants lorsque la responsabilité de l'assuré est mise en cause;
- ✓ Dommages causés par la mise à disposition de personnel;
- ✓ Recours accidents du travail ;
- ✓ Dommages causés par des véhicules et engins automoteurs pour lesquels une assurance de la responsabilité véhicules automoteurs n'est pas requise ;

#### RC après livraison/après travaux

- ✓ Dommages corporels et matériels et immatériels ;

### Couvertures facultatives :

- RC Exploitation
  - Biens confiés
  - Dommage immatériel pur
- RC après livraison/après travaux



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Sont notamment exclus de l'assurance (pour les parties RC Exploitation et RC après livraison/après travaux) :

- ✗ Les dommages consécutifs à la faute lourde ou au dol ;
- ✗ Les dommages consécutifs aux transactions financières ;
- ✗ La responsabilité purement contractuelle;
- ✗ Les dommages basés sur ou résultant de la présence, de l'usage, de la diffusion ou de l'échappement des matières dommageables comme l'amiante, les moisissures toxiques ou les PCB;
- ✗ Les dommages causés aux champs électromagnétiques, causés par des réactions nucléaires, la guerre et toute forme de terrorisme ;
- ✗ Les amendes ;
- ✗ Cyber.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert ;
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client.

- Dommage immatériel pur
- Dommage immatériel suite à des non couverts
- Export USA /Canada
- Frais de retrait
- Dépose/repose
- Protection juridique



### Où suis-je couvert(e) ?

✓ Sous réserve des exclusions décrites ci-après, l'assurance est valable pour les dommages survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent d'un fait se rattachant à l'activité de sièges d'exploitation de l'assuré situés en Belgique.

✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC).



### Quelles sont mes obligations?

- Décrire les activités de l'assuré et le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat
- Avertir l'assureur en cas de changement de la situation de l'assuré, notamment au niveau des activités de l'assuré et du risque
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci aussi rapidement que possible dans le respect des modalités prévues dans les conditions générales et limiter autant que possible l'étendue du sinistre



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 90 jours avant la date d'échéance annuelle de votre prime ou du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions moyennant le respect d'un délai de 90 jours avant la date d'échéance annuelle.